



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 30 juin 2022 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 30 juin 2022.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2022

MAIRIE DE FUMEL – 1, place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

ie de FUMEL
ès-verbal

COMMUNE DE FUMEL
- - - - -
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU
JEUDI 30 JUIN 2022
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Trente Juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **23 juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Jérôme LARIVIERE**,
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Monsieur **Amandio LINHAS**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 8
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 22

COMMUNE DE FUMEL
- - - - -
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU
JEUDI 30 JUIN 2022
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Trente Juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **23 juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Jérôme LARIVIERE**,
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **23**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Trente Juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **23 juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Baptiste MELO**,
Pouvoir à Céline STREIFF.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 6
- . Nombre de Conseillers Présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 24



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 30 JUIN 2022



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **14 avril 2022**.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2) Contrat d'engagement pour animation musicale dansante - animation d'été 2022.
- 3) Contrat d'engagement d'artistes pour un spectacle – animations d'été 2022.
- 4) Contrat d'engagement d'une compagnie – saison culturelle 2022.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- 5) Convention de mandat entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles.
- 6) Château de Bonaguil - signature d'une convention avec l'office de tourisme Fumel-Vallée du Lot concernant la mise en place d'un billet couplé château de Bonaguil et prieuré de Monsempron-Libos.
- 7) Convention de coopération pour les chantiers éducatifs 2022.
- 8) Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Unité Centrale de Production Alimentaire Vallée du Lot ».
- 9) Convention d'adhésion « Information Géographique - Commune » entre la ville de Fumel et le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

III. URBANISME

- 10) Effacement du réseau Telecom – secteur le Passage.
- 11) Approbation de la ou des convention(s) de servitude entre la commune et territoire d'énergie de Lot-et-Garonne.
- 12) Déclassement de voies communales – résidence Lamensique Condat.
- 13) Cession de parcelles communales cadastrées section ZC numéros 1336 et 1337 au bénéfice de Habitalys – projet de caserne de gendarmerie et de logements individuels.
- 14) Déclassement d'une parcelle cadastrée section AI numéro 1146 non-affectée à l'usage direct du public.
- 15) Cession d'une parcelle cadastrée section AI numéro 1146 au bénéfice de Monsieur Gavrilloff.

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 16) Subventions d'équilibre aux associations au titre de 2022 - complément.
- 17) Mise en place par anticipation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 18) Exercice 2022- reprise sur provisions constituées au BP 2019.

V. PERSONNEL

- 19) Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires – risque capital décès.

QUESTIONS DIVERSES

41/2022. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **14 avril 2022**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

42/2022. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ANIMATION MUSICALE DANSANTE – ANIMATION D'ÉTÉ 2022.

Madame MATIAS informe les membres de l'Assemblée qu'une soirée d'Animation d'été sera organisée le **jeudi 25 août 2022** avec une animation musicale dansante.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec David PARRA «DJ Dadou» pour un montant total du cachet de 1.000,00 €, charges et frais de déplacement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits Sacem seront à la charge de la Commune de Fumel.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration pour 1 personne au total.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour l'animation d'été, jeudi 25 août 2022 avec David PARRA «DJ Dadou» sis 19, avenue Casimir Marcenac 46100 FIGEAC, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat d'engagement, à 1.000,00 euros, charges et frais des déplacements compris ;**
- 3. précise que les droits Sacem seront à la charge de la Commune de Fumel ;**
- 4. précise que les frais de restauration seront à la charge de la commune ;**

5. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

43/2022. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES POUR UN SPECTACLE – ANIMATIONS D'ÉTÉ 2022.

Madame SICOT expose que, dans le cadre du programme des animations d'été organisées par la ville de Fumel, un spectacle de chansons « Aimer boire et chanter » sera proposé aux Fumélois sur les terrasses du château de Fumel, le **vendredi 12 août 2022**. Un repas est proposé après le spectacle. Un repli au Centre culturel est prévu en cas de mauvais temps.

Elle propose à ce titre d'engager la troupe BOBBATO-CANDELON DOMAINES ET CREATIONS pour assurer le spectacle.

La billetterie est assurée par le producteur et le prix des places est fixé à 20 euros TTC, et 10 euros pour le repas suivant le spectacle.

Le producteur recevra l'intégralité de la recette ; toutefois si elle n'atteint la somme de 3.000,00 euros pour la partie spectacle, la Commune de Fumel s'engage à verser le complément, dans la limite de 500,00 euros.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration pour 10 personnes au total.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement de la troupe BOBBATO-CANDELON DOMAINES ET CREATIONS dans les conditions exposées.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. **approuve le contrat d'engagement pour l'animation d'été le vendredi 12 août 2022 avec la troupe BOBBATO-CANDELON DOMAINES ET CREATIONS sis Domaine du Saux-Neuf 32500 Fleurance, représentée par Gregory BOBBATO ;**
2. **précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration pour 10 personnes ;**
3. **rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune ;**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

44/2022. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE – SAISON CULTURELLE 2022.

Madame SICOT informe les membres de l'Assemblée qu'une représentation sera organisée le **samedi 26 novembre 2022**, au Centre Culturel Paul Mauvezin dans le cadre de la saison culturelle 2022.

Elle propose d'approuver le Contrat de Cession de représentation du spectacle de MICHAEL JONES proposé par la SAS Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS pour un montant de 13.187,50 € net de taxes, frais de déplacement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs seront à la charge de la Commune de Fumel.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transfert pour 7 personnes au total.

Le spectacle nécessite le recours à 2 prestataires complémentaires pour assurer la partie technique : Monsieur Didier Vallade et Monsieur Didier Pebale pour un montant d'environ 800,00 €, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

L'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie. Le prix des places est fixé à 28,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le Contrat de Cession de représentation du spectacle de MICHAEL JONES le samedi 26 novembre 2022 proposé par la SAS Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS sise 26 rue du Laou - 64230 LESCAR représentée par Julien MELIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 13.187,50 € net de taxes, frais de déplacement compris ;**
- 3. précise que les repas, l'hébergement et les consommations seront à la charge de la commune ;**
- 4. approuve le recours à deux prestataires complémentaires Monsieur Didier Vallade et Monsieur Didier Pebale pour un montant d'environ 800,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**
- 5. précise que l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie ;**
- 6. précise que les crédits correspondants sont ouverts au BP 2022 ;**
- 7. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 8. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

45/2022. OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLES.

Madame SICOT rappelle que la ville de Fumel envisage d'organiser un spectacle culturel : Concert de Mickael Jones, en complément de la programmation jeune public proposée par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.

Elle précise qu'en vue de faciliter l'accès à la billetterie au plus grand nombre et de bénéficier d'une amplitude d'ouverture quotidienne du lundi au vendredi, en accord avec Fumel-Vallée du Lot, l'Office de Tourisme communautaire sera mobilisé au regard de leur expérience passée.

Aussi, il convient de recourir au mandat pour simplifier la gestion des opérations d'encaissement, améliorer la visibilité pour le grand public et faciliter l'accès de l'utilisateur au service.

Madame SICOT donne lecture de la convention de mandat entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie des spectacles.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de mandat entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles au titre de l'année 2022 pour le spectacle suivant :
🇫🇷 26 novembre 2022 – Concert de Mickael Jones ;**
- 2. précise que la ville de Fumel fixera la politique tarifaire dudit spectacle et que l'Office de Tourisme reversera à la commune les sommes encaissées au titre de la billetterie de chaque spectacle ;**
- 3. acte que la prestation de billetterie par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot sera effectuée à titre gratuit ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

46/2022. OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLÉ CHÂTEAU DE BONAGUIL ET PRIEURÉ DE MONSEMPRON-LIBOS.

Madame STARCK indique qu'afin d'enrichir l'offre touristique sur le territoire et de favoriser les échanges entre les deux sites touristiques : le château de Bonaguil et le prieuré de Monsempron-Libos, il est proposé la mise en place d'un billet couplé.

Cette opération permettra aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite des deux sites concernés : Château de Bonaguil et Prieuré de Monsempron-Libos.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la mairie de Fumel et l'office de tourisme Fumel-Vallée du Lot concernant le billet couplé entre le château de Bonaguil et le prieuré de Monsempron-Libos, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. arrête le montant du billet couplé à 11,50 euros (adulte) et 8,00 euros (enfants) ;**
- 3. précise la prise d'effet de la convention au 4 juillet 2022 ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

47/2022. OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS 2022.

Monsieur COSTES rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise, depuis l'été 2009, des chantiers éducatifs pour les 14-17 ans intitulés : « Chantiers Éducatifs » durant la période des vacances scolaires.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel-Vallée du Lot effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur COSTES** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel-Vallée du Lot pour accueillir les chantiers éducatifs 2022.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de coopération entre la ville de Fumel et Fumel-Vallée du Lot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Amandio LINHAS à 19h32.

48/2022. OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE VALLÉE DU LOT ».

Monsieur le Maire expose l'intérêt commun et complémentaire entre la ville de Fumel, le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois », le Centre Hospitalier de Penne-d'Agenais, le Centre Hospitalier de Fumel et l'EHPAD Bel Air de Tournon-d'Agenais, pour les activités dans le domaine des services de restauration concourant à une prise en charge de qualité auprès de leurs usagers.

Aussi, il est envisagé de créer une unité centrale de production alimentaire avec une utilisation commune de l'équipement afin d'optimiser le fonctionnement et les services.

A cet effet, sera constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP) chargé de gérer les éléments de la fonction restauration de ses établissements membres et de la ville de Fumel, de la production à la livraison des repas.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les repas servis dans les écoles de la ville sont fournis par un prestataire retenu par le biais d'un groupement de commandes pour le marché restauration scolaire.

Avec la création du GIP « Unité Centrale de production Alimentaire Vallée du Lot », la production des repas se fera sur la cuisine centrale implantée sur un terrain situé sur le site de l'ancienne de Fumel, cédé par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Unité Centrale de Production Alimentaire Vallée du Lot » dont un exemplaire a été joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention constitutive du GIP « Unité Centrale de Production Alimentaire Vallée du Lot » selon les modalités administratives et financières définies dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- 2. précise que le groupement est constitué pour une durée initiale de 25 années à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la présente convention par le Préfet du Département ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- 4. habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, Monsieur Olivier SOTTORIVA s'étant abstenu de prendre part au vote.

49/2022. OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION « INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - COMMUNE » ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE.

Marie-Lou TALET rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE).

Depuis le **1^{er} janvier 2022**, la SVE s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir les permis de construire sous forme numérique.

Marie-Lou TALET rappelle que, suite au conventionnement, entre la communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot et le CDG 47, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du **23 septembre 2021**, une téléprocédure via un guichet numérique a été mise en place pour l'ensemble de ses communes membres. La mission InfoGéo47 permet aux communes membres d'utiliser les logiciels suivants :

- InfoGéo47 Mon Environnement – consultation cadastrale et données géographiques ;
- InfoGéo47 Cimetière – gestion d'un parc funéraire ;
- InfoGéo47 Oxalis – gestion des dossiers d'urbanisme.

Elle explique que la formation des agents est soumise à l'adhésion par la commune au service complémentaire « Information Géographique » proposé par le Centre de Gestion dont un exemplaire de convention est joint à la présente délibération. Par ailleurs, ladite convention permet également toute demande d'intégration de flux de données ou de modification à apporter sur les différentes applications.

Marie-Lou TALET donne lecture de ladite convention et de son annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention « Information Géographique » proposée par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant des prestations figure en annexe 1 de la présente délibération conformément à l'exemplaire joint ;**
- 3. précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, puis pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à son terme et pour la même durée ;**

4. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, notamment pour la mise en place de la formation nécessaire aux agents ou pour l'intégration ou les modifications des flux de données sur les différentes applications;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

III. URBANISME

50/2022. OBJET : EFFACEMENT DU RÉSEAU TELECOM – SECTEUR LE PASSAGE.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification du Quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux.

Elle rappelle qu'en séance du **22 décembre 2021**, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques aériens basse tension dans une tranche 1 au Quartier du Passage.

Elle explique que, dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder, dans un même temps, à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opérateur ORANGE sur le même périmètre, conformément au plan joint en annexe.

Elle précise que l'ensemble de ces travaux peut être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47), en tranchée commune, permettant alors de mutualiser et donc de réaliser des économies.

Madame TALET précise que, compte-tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière de la commune s'élève à 11.684,90 euros TTC.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide de commander les travaux d'effacement du réseau Télécommunications de l'opérateur ORANGE sur le quartier du passage (tranche 1) à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47) pour un montant estimatif des travaux de 15.232,10 € TTC dont une participation communale de 11.684,90 € TTC (cf. plan joint en annexe) ;
2. approuve et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;
3. s'engage à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

51/2022. OBJET : APPROBATION DE LA OU DES CONVENTION(S) DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE.

Madame TALET explique que, dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AE numéro 406 à Fumel au bénéfice de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau basse-tension au quartier du Passage.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que cette opération a fait l'objet d'une validation lors de la séance du Conseil Municipal du **22 décembre 2021**.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les conventions de servitude entre la commune de Fumel, Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne et son concessionnaire du Service Public de Distribution d'électricité, au quartier du Passage à Fumel, dans le cadre du programme de dissimulation du réseau ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Jérôme LARIVIERE à 19h51.

52/2022. OBJET : DÉCLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES – RÉSIDENCE LAMENSIQUE CONDAT.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du **30 septembre 2021**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la cession de différentes parcelles à Habitayls, maître d'ouvrage de l'opération des constructions de la future gendarmerie (brigade et logements) et de 15 logements sociaux individuels sur le site libéré par la démolition des trois bâtiments de la Résidence Lamensique à Condat.

Il précise que les trois bâtiments sont aujourd'hui vides de tout occupant et qu'ainsi les voies les desservant ne sont plus affectées à l'usage direct du public et n'assurent plus les fonctions de desserte ou de circulation.

Aussi, il propose leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé de la commune, conformément au plan annexé à la présente, selon l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. constate que les voies desservant l'ancienne Résidence Lamensique à Condat ne sont plus affectées à l'usage direct du public en raison du projet de démolition desdits bâtiments et n'assurent donc plus les fonctions de desserte ou de circulation ;**
- 2. précise que lesdites voies ont fait l'objet d'un document d'arpentage établi par géomètre à des fins de numérotation cadastrale ;**
- 3. approuve le déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section ZC, numéros 1336 et 1337 d'une superficie d'environ 9.140 m² ;**
- 4. approuve l'intégration desdites parcelles dans le domaine privé de la commune ;**
- 5. autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

**53/2022. OBJET : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES
SECTION ZC NUMÉROS 1336 ET 1337 AU BÉNÉFICE DE HABITALYS – PROJET
DE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE LOGEMENTS INDIVIDUELS.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du **30 septembre 2021**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la cession des différentes parcelles à Habitalys, maître d'ouvrage de l'opération des constructions de la future gendarmerie (brigade et logements) et de 15 logements sociaux individuels sur le site libéré par la démolition des trois bâtiments de la Résidence Lamensique à Condat.

Il informe que, par courrier du **21 octobre 2021**, la direction générale de la gendarmerie nationale a agréé le nouveau projet à Condat de construction de la caserne de gendarmerie de Fumel à l'OPAH Habitalys en qualité de futur bailleur et au département du Lot-et-Garonne en qualité de collectivité territoriale caution.

Aussi, il rappelle que suite à la désaffectation des voies desservant l'ancienne Résidence Lamensique et de leur déclassement, une cession à Habitalys est envisagée. Il précise que lesdites voies ont fait l'objet d'un document d'arpentage établi par géomètre à des fins de numérotation cadastrale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession des parcelles nouvellement cadastrées section ZC, numéros 1336 et 1337, pour lesquelles le prix de vente est fixé à 10,00 € symboliques, conformément au plan joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la cession des parcelles nouvellement cadastrées section ZC, numéros 1336 et 1337, d'une superficie d'environ 9.140 m² située à Condat au bénéfice de l'OPAH Habitalys, conformément au plan joint ;**
- 2. approuve cette cession au bénéfice de Habitalys pour le prix de 10,00 euros symboliques, compte tenu de l'intérêt public que représentent les projets de construction de caserne de gendarmerie d'une part, et des 15 logements individuels d'autre part ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres dispositions nécessaires auxdites opérations au nom de la Commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

54/2022. OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE NON-AFFECTÉE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 1146 À L'USAGE DIRECT DU PUBLIC.

Madame TALET indique qu'un espace vert engazonné d'une superficie de 82m² fait partie intégrante de la rue de la Cale et donc du domaine public de la commune. Elle précise que cette parcelle est entretenue par les agents des services techniques alors que cet espace n'a aujourd'hui pas d'utilité publique.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, elle précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Elle propose donc le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Elle indique que Monsieur BRIGNOL, géomètre-expert, est intervenu pour le bornage de l'espace en question, dont le plan est joint à la présente note de synthèse. Elle précise que cette parcelle est maintenant cadastrée section AI, numéro 1146.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur le déclassement de cette parcelle communale et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée section AI, numéro 1146 d'une superficie de 82m² ;**
- 2. approuve l'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

**55/2022. OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI
NUMÉRO 1146 AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR GAVRILOFF.**

Madame TALET indique que Monsieur Michel GAVRILOFF, propriétaire du n°1 rue de la Cale souhaite se porter acquéreur de l'espace vert jouxtant sa propriété, comme indiqué dans un courrier du **22 février 2021**.

Elle ajoute que cet espace vert a fait l'objet d'une délimitation parcellaire en vue de son déclassement par Monsieur BRIGNOL, géomètre-expert. Elle précise que cette parcelle est maintenant cadastrée section AI, numéro 1146, pour une superficie de 82m².

Suite au déclassement de la parcelle approuvé en séance du **30 juin 2022**, elle indique que cette dernière peut dorénavant être aliénée.

Elle propose donc de céder cette parcelle au prix de 10€ symboliques à Monsieur GAVRILOFF comme demandé par l'intéressé, compte-tenu de son entretien et de son usage.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la cession pour laquelle le prix de vente est fixé à 10€ symboliques, conformément au plan joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AI, numéro 1146, d'une superficie de 82 m² située Rue de Cale à Fumel au bénéfice de Monsieur Michel GAVRILOFF, conformément au plan joint ;**
- 2. précise que cette cession sera effectuée au prix de 10€ symboliques, compte tenu de l'entretien et de l'usage de cette parcelle ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**

4. précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

56/2022. OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022 - COMPLÉMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du **4 mars 2022** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2022**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale des Médailleurs Militaires du Grand Fumélois	Subvention d'équilibre	50,00 euros
Union Fraternelle Fuméloise des Anciens Combattants (UFFACVG)	Subvention d'équilibre	50,00 euros

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

57/2022. OBJET : MISE EN PLACE PAR ANTICIPATION DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur MOULY présente aux membres du Conseil Municipal les éléments relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57.

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du **7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1^{er} janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du **1^{er} janvier 2023**, pour le budget Principal et le Budget Annexe Boutique Château de Bonaguil, budgets en M14.

2- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au **1^{er} janvier 2023** implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer, à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et les établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, ...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Fumel calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du **1^{er} janvier 2023**, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer, par principe, la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour, d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, pour l'exercice 2022 :

		Dépenses réelles	Règle de fongibilité des crédits - 7,5%
Budget Général	Section de fonctionnement	3.805.386,75	285.404,00
	Section d'investissement	1.819.915,08	136.493,63

Monsieur MOULY demande à l'assemblée de se prononcer sur le déploiement par anticipation de la nomenclature M57 pour le budget Principal et le Budget Annexe Boutique Château de Bonaguil au **1^{er} janvier 2023**.

Vu l'avis favorable du comptable en date du **30 juin 2022** ;

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de Fumel (50100) et le Budget Annexe Boutique Château de Bonaguil (50102) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- 2. décide de conserver un vote par chapitre en section de fonctionnement et par opérations d'équipement en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- 3. précise que la délibération du 22 avril 2014 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sera maintenue lors de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable de la M57 ;**
- 4. fixe le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;**
- 5. indique aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- 6. autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- 7. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;**
- 8. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

**58/2022. OBJET : EXERCICE 2022- REPRISE SUR PROVISIONS CONSTITUÉES
AU BP 2019.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, les provisions sont obligatoires lorsqu'il y a un risque avéré, leur champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise qu'en séance du **5 avril 2019**, l'assemblée délibérante a constitué une provision de 15.000,00 euros sur le budget 2019 de la commune au titre d'un remboursement éventuel à effectuer à la compagnie d'assurance statutaire de la ville de Fumel.

Il informe que, pour un agent de la collectivité victime d'un accident de travail survenu le **4 novembre 2015**, un médecin agréé par la médecine du travail avait, dans le cadre de la préparation de la Commission Départementale de Réforme (CDR), conclu, lors de l'expertise du **22 janvier 2019**, à une consolidation de l'accident de travail à compter du **20 juin 2018**.

A la demande de l'agent concerné, une contre-expertise avait été sollicitée, avant la tenue de la CDR.

Aussi, au regard du risque encouru par la collectivité de devoir rembourser l'indemnisation perçue par la commune de la compagnie d'assurance, une provision évaluée à 15.000,00 euros avait été inscrite au BP 2019.

Or, à la suite de la contre-expertise demandée par l'intéressé, la Commission Départementale de Réforme en date du **17 décembre 2020** a reconnu l'imputabilité au service des prolongations d'arrêts de travail jusqu'au **26 novembre 2020**.

L'intéressé a depuis repris son activité au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise donc que ce risque ayant disparu, il convient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provisions constituées en 2019 pour un montant de 15.000,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

Vu l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fumel du 5 avril 2019 constituant la provision pour risque sur l'exercice 2019 ;

- 1. approuve la reprise sur provision pour risque d'un montant de 15.000,00 euros ;**
- 2. précise que les crédits en résultant sont à inscrire en recette au compte 7815 du BP 2022 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

V. PERSONNEL

59/2022. OBJET : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – RISQUE CAPITAL DÉCÈS.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **2 octobre 2020**, les membres du Conseil Municipal ont accepté la proposition du courtier SOFAXIS avec l'assureur CNP Assurances pour couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité pour une durée de 4 ans soit 2021 à 2024.

Il précise que le risque capital décès était fixé au taux de 0,15% auquel se rajoute 1,07% au titre accident de service et maladie professionnelle (total des taux 1,22%). Or, depuis l'été 2021, des évolutions réglementaires touchent les collectivités et nécessitent de revoir la couverture assurantielle afin d'éviter un reste à charge trop important pour les collectivités.

Le décret n°2021-1860 du **27 décembre 2021** relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits de l'agent public décédé est venu entériner les dispositions temporaires qui avaient été prises pour 2021 (via le décret n°2021-176 du 17 février 2021).

Aussi, le montant du capital décès n'est plus forfaitaire (13.800,00 euros plafonné) mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès (en moyenne 28.000,00 euros). Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants-droits et, dès lors qu'il n'y a plus de plafond, le risque augmente pour la collectivité.

Dans ce contexte, l'assureur CNP propose un avenant avec effet rétroactif à compter du **1^{er} janvier 2022** pour prendre en compte cette évolution réglementaire.

L'avenant proposé entraîne une hausse de taux de 0,13 points pour le contrat CNRACL ; le nouveau taux de cotisation sera alors de 1,35 %.

Monsieur MOULY propose aux membres de l'assemblée d'accepter cet avenant afin d'augmenter la couverture du capital décès.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'avenant au contrat d'assurance CNP au titre de la prise en compte de l'évolution du capital décès moyennant une hausse de 0,13 points pour le contrat CNRACL. Le nouveau taux de cotisation sera alors de 1,35%, couverture du capital décès et de l'accident de service et maladie professionnelle ;**
- 2. précise que l'avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte y afférent ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h17.